

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA PROCÉDURE

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DES DÉBATS—RETRAIT DE LA MOTION

[Traduction]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai une proposition à faire au sujet des travaux d'aujourd'hui qui, je l'espère, sera acceptable à tous. On sait que l'ordre n° 99, inscrit en mon nom, est une motion tendant à ajouter au Règlement les articles 75A, 75B et 75C. Comme je l'ai signalé hier soir, cette motion offre l'avantage, que n'a pas celle qui est inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair), de permettre à la Chambre de modifier directement les articles proposés, si elle le désire, au lieu de les renvoyer au comité permanent aux fins de modification. Bien que la motion antérieure soit évidemment la plus simple, je crois que la discussion d'hier soir a clairement révélé que certains députés s'y opposeraient et même feraient de l'obstruction à l'aide d'appels au Règlement et de questions de privilège, avant qu'on puisse exposer le bien-fondé des mesures proposées.

Il me semble donc que la façon la plus rapide d'étudier le pour et le contre des articles proposés serait de permettre à mon collègue, le député de Grenville-Carleton, de présenter sa motion.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: C'était, il me semble, ce que les députés recherchaient hier soir.

M. Woolliams: Le premier ministre (M. Trudeau) vous a-t-il parlé?

Des voix: Vous devez être surmené.

Le très hon. M. Trudeau: Voulez-vous une certaine flexibilité, oui ou non?

L'hon. M. Macdonald: Je serais parfaitement disposé à céder au sujet de ma motion si, par suite de la décision de la présidence hier soir, ma motion avait préséance et au besoin, avec le consentement unanime de la Chambre, je la retirerais volontiers, afin que le député puisse présenter la sienne.

• (2.10 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): La décision de retirer ou non la motion regarde le ministre. Au sujet du rappel au Règlement que Votre Honneur a jugé en partie, nous croyons qu'il reste au député de Grenville-Carleton des droits acquis. S'il choisit de les exercer, ou plutôt d'accomplir la tâche que lui a confiée le comité, nous avons bien sûr le devoir de participer au débat qui va suivre. Nous le ferons toutefois sans rien changer à notre position qui est que le président du Conseil privé n'avait pas le droit, dans les circonstances existantes, de présenter une motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la Chambre le sait, cette question de procédure est la seule raison qui nous retient ici. Nous n'avons nulle envie de rester pour nous en occuper, mais le gouvernement a pris une décision, et nous sommes toujours ici. A notre avis, si nous devons examiner cette question, autant le faire en bonne et due forme et nous sommes heureux que le président du Conseil privé ait jugé bon de laisser la Chambre procéder en conformité du Règlement.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord exprimer ma joie. L'attitude du président du Conseil privé (M. Macdonald) prouve que la Chambre des communes ne perd pas son temps, que le débat, peut-être virulent, d'hier soir a porté fruit et qu'il s'est fait jour pendant la nuit chez l'honorable président du Conseil privé, bref, que la lumière a été faite.

Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que l'honorable président du Conseil privé nous donne raison relativement à notre demande expresse de respecter le Règlement et le travail des comités. Je tiens, au nom de